

N° 2026-089

**CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME ET  
LE CIAS DES VERSANTS D'AIME**

L'an deux mil vingt-six le 03 juin, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie,  
MM. COUNIL Rémy, BOCH Jean-Luc, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, SPIGARELLI Lucien, VENIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mme COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)  
MM. CHENU Hervé (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme Brigitte BOIRARD)

Absents :

Mme VIALLET Amélie  
M. AUBONNET David

En exercice : 23	Présents : 18	Absents : 5	dont pouvoirs : 3
------------------	---------------	-------------	-------------------

**Date de publication** : 10 juin 2026 au 10 août 2026

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) soit créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté de communes Les Versants d'Aime et du CIAS des Versants d'Aime qui lui est rattaché, de créer un CST commun compétent pour tous les agents desdits établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et le CIAS des Versants d'Aime.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Communauté de Communes des Versants d'Aime = 60 agents,
- CIAS des Versants d'Aime = 37 agents.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime ainsi que pour les agents du CIAS des Versants d'Aime lors des élections professionnelles 2026.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

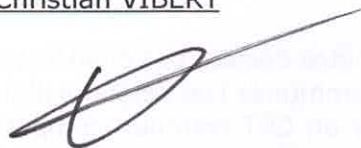
**DÉCIDE :**

- La création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Les Versants d'Aime et le CIAS des Versants d'Aime,
- De placer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de communes Les Versants d'Aime,
- De fixer la répartition des sièges entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et le CIAS des Versants d'Aime à raison de :
  - 2 sièges pour la Communauté de communes Les Versants d'Aime,
  - 1 siège pour le CIAS des Versants d'Aime.

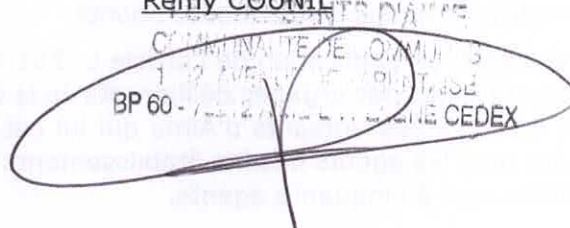
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 03 JUIN 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Christian VIBERT



Le Président,  
Rémy COUNIL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
1 12 AVENUE DE LA LIBERTÉ  
BP 60 - 73100 VERTSANT D'AIME  
FRANCE CEDEX